

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 22

Absents : 2

Absents représentés : 5

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE : SAMEDI 5 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq DU Mois de février à 10 h

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances, salle André Mourlanne, sous la présidence de
Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS: Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Christophe FUMEY, Christophe DORAY, Jean-Pierre MANSENCAL, Claudie DERRIEN, Jennifer WILBOIS, Sandrine BURLET, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Anne-Laure DUTILH, Marlon CLAVERIE, Didier SENDRES, Frédéric BLASEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES: Lourdes GONCALVES, Laurence BLED (présente à compter du point n°6)

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: Patrick POUJARDIEU à Serge CHARRON, Myriam CORRAZE à David BLE, Clément BOSREDON à Jacqueline DUPIOL, Guillaume STRADY à Christophe DORAY, Xavier HENQUEZ à Didier SENDRES

SECRETAIRE DE SEANCE: Frédéric BALSEZ

Date de convocation à la séance: Vendredi 28 janvier 2022

N° 220205-01

Objet : FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2022

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Monsieur le maire précise que le taux de la taxe d'habitation ne doit plus être délibéré et rappelle que conformément au débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de taxe d'habitation sur les logements vacants) et de les maintenir au niveau de 2021.

La ville de Langon a établi son budget 2022 sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale. Il est donc proposé DE MAINTENIR les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2022 soit :

- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à 40,68% (dont taux départemental de 17,46 %)
- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à 54,89%
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de taxe d'habitation sur les logements vacants. Pour rappel, ce taux est gelé depuis l'année 2020 jusqu'en 2022 inclus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°),

Vu le code général des impôts et des procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022 présenté en séance du conseil municipal du 19 novembre 2021, puis à la séance du conseil municipal du 14 janvier 2022,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 28 janvier 2022,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré,

- **Vote pour l'année 2022 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :**

	Taux communal	Taux départemental	Total
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,40%	17,46%	40,86%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,89%		54,89%

- **De maintenir le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de taxe d'habitation sur les logements vacants au taux de 2020,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'état « N° 1259 » notifiant les taux d'imposition et tous les documents relatifs à cette affaire**

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire empêché
La Première Adjointe
Chantale PHARAON**

Votants	27
Pour	26
Contre	0
Abstention	1 M. DELCAMP



Le Maire,

*** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**

*** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**